

**ARRETE DU MAIRE N°2023-154**

**OBJET** : Restriction de circulation sur la RD 10 Rue de Scarpone.

**Le Maire de la commune de Dieulouard**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2213/1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les accords des communes de Dieulouard, Belleville, Marbache, Millery, Autreville et Bezaumont

VU l'accord du gestionnaire de la voirie départementale en date du 18/09/2023

VU la demande de EUROVIA pour le compte de SNCF Réseaux du 06/09/2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et de intervenants lors des travaux de réfection du passage à niveau dit « PN 9 » à hauteur du PR 27+380 sur la **RD 10**, sur le territoire de la commune de Dieulouard, pour le compte de SNCF Réseaux  
**SUR** proposition de Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les nuits du lundi 25/09 au jeudi 28/09, de 22h00 à 06 h00, toute circulation est interdite sur la **RD 10** entre le PR 27+200 (intersection Avenue du Général de Gaulle et la Rue de Scarpone et le PR 27+420 (au droit du n° 2 de la Rue de Scarpone), **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, les services publics de sécurité, les riverains des rues de la Gare et Scarpone.

En dehors de ces horaires, la circulation sera rétablie par le prestataire en charge de la signalisation : Signaux Girod pour le compte de SNCF Réseaux

**Article 2** - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Sens DIEULOUARD-VILLE AU VAL : Suivre la RD 657 jusqu'au carrefour RD 657/RD 40B. Emprunter la RD 40B jusqu'au carrefour avec la RD 40. Suivre ensuite la RD 40 direction MILLERY/Autreville-sur-Moselle. Au carrefour de Pont de Mons RD 40/RD 10, prendre la direction Ville au Val.

Et ce, dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge des intervenants (EUROVIA et SIGNAUX GIROD) sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux SNCF Réseaux.

**Article 4** – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune de Dieulouard
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle

Et adressé en copie à :

- Messieurs les maires de la commune de Dieulouard, Belleville, Marbache, Millery, Autreville et Bezaumont
- Monsieur le directeur départemental du SDIS de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord Est
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Président de la CCBPAM

A Dieulouard, le 20 septembre 2023

Le Maire

Henri POIRSON

